

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX

## AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 16 82 461 196 339  
**Référence de l'avis :** 25 64 4361061 68  
**Contrat de prélèvement :** M3 64 0114760 67  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002M364011476067

**Numéro de propriétaire :** 470 C00083 K

**Département d'imposition :** 640  
PYRENEES-ATLANTIQUES

**Commune d'imposition :** 470  
SAINT ARMOU

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 04/09/2025  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2025

**Identifiant service :** 64060

LABORDE MARTINE  
24 CHE D'ARRIEULA  
64160 ST ARMOU

### Somme à prélever

**71,00 €**


<b>Montant de vos taxes foncières</b>	<b>751,00 €</b>
Acomptes mensuels déjà versés	- 680,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :  
15 septembre 2025 71,00 €

Compte bancaire : FR76 1690 6000 130X XXXX XXX7 568  
Identifiant de la banque : AGRIFRPP869  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
horaires de votre centre des finances publiques sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et prise de RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 70
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF 64 BEARN  
CELL. FONCIERE  
6 RUE D ORLEANS  
BOITE POSTALE 1612  
64016 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 74

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	75,00 €	15 juin	2026	75,00 €
16 février	2026	75,00 €	15 juillet	2026	75,00 €
16 mars	2026	75,00 €	17 août	2026	75,00 €
15 avril	2026	75,00 €	15 septembre	2026	75,00 €
15 mai	2026	75,00 €	15 octobre	2026	75,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant  
prévue par la loi, provient de deux facteurs :  
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour  
déterminer le montant de la taxe ;  
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

## DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCC89N	PROPRIETAIRE	CORNELIS MARTINE ROLANDE CATHERINE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	21,13 %	%	2,36 %	0,554 %	7,91 %	0,569 %	
	Taux 2025	21,13 %	%	2,27 %	0,562 %	7,47 %	0,512 %	
	<b>Adresse</b>	24 CHE D'ARRIEULA						
	Base	2564		2496	2496	2409	2496	
	Cotisation	542		57	14	180	13	
	Cotisation lissée	542		57	14	181	13	807
	<b>Adresse</b>							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2024	536		58	14	190	14		
Cotisation 2025	542		57	14	181	13	807	
Variation	+1,12 %	%	-1,72 %	0 %	-4,74 %	-7,14 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	31,25 %	%	8,37 %	30,86 %	0,983 %	14,60 %	2,10 %	
	Taux 2025	31,25 %	%	8,03 %	30,86 %	1,023 %	15,42 %	2,18 %	
	Bases terres non agricoles	14		14	14	14	14	14	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024	4		1	4		2		
	Cotisation 2025	4		1	4	0	2	0	11
	Variation	0 %	%	0 %	0 %	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 10766 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'un dégrèvement ne pouvant excéder 100 € de la taxe foncière de votre résidence principale. Il est rappelé qu'un lissage de - 1 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	33
	Dégrèvement Habitation principale	-100
	Dégrèvement JA État	
	Dégrèvement JA Collectivité	
	<b>Montant de votre impôt</b>	<b>751</b>

Références administratives : 640 01 111 060 470 470 P C

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.